

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 août 2017 à 18 h 00

Commune de BEAUMES-de-VENISE

Présents : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Corinne BERNARD, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN. Arrivée de Denis VIAL au point n° 6.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis PAULEAU donnant pouvoir à Jean-Jacques VIX, Denis VIAL donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Roger BEZERT donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN, Christophe CHABRAN donnant pouvoir à Jacques GARRIGUES, Meredith PONGE donnant pouvoir à Jean-Noël POTTAM.

Secrétaire de séance : Régine BREMOND

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de deux décisions conformément à la délibération n°47-04-16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016 donnant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 05-07-17 : travaux de réaménagement du chemin de Roquefiguier – secteur Ouest – lot n° 1 : travaux préparatoires – démolitions – voirie – réseaux eaux pluviales – signalisation horizontale et verticale : attribué à la société COLAS Midi Méditerranée pour un montant de 89 945.00 € HT, lot 2 : télécommunications – éclairage public – fourreaux divers : attribué à SAS TEYSSIER Père et Fils pour un montant total de 56 562.50 € HT.

- Décision n° 06-07-17 : Contrat de location photocopieur – école Jacques Prévert.

1. Projet de Bibliothèque – Demande de subvention à la Région PACA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement de la Bibliothèque Municipale qui est un bâtiment ancien situé dans le centre du village et qui à ce jour ne répond plus aux normes électriques, thermiques ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

La nouvelle bibliothèque sera installée dans le bâtiment « Maison des dentelles » et pour permettre son aménagement, des travaux de réhabilitation et de mises aux normes sont prévus.

Le projet concernant la bibliothèque a été estimé dans l'Avant-Projet Définitif réalisé par l'architecte à 208 168.50 € HT de travaux auxquels s'ajoutent 31221.38 € HT de frais d'études et d'accompagnement, ce qui porte le coût du projet total à 239 389.88 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Région PACA une aide financière correspondant à 31 225.27 € soit 15% du coût des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental (BDP)	20 000.00 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €
FSIPL	15 000.00 €
DRAC	95 755.95 €
Région	31 225.27 €
<u>Autofinancement:</u>	<u>67 408.66 €</u>
Total	239 389.88 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Projet de Bibliothèque – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement de la Bibliothèque Municipale qui est un bâtiment ancien situé dans le centre du village et qui à ce jour ne répond plus aux normes électriques, thermiques ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

La nouvelle bibliothèque sera installée dans le bâtiment « Maison des dentelles » et pour permettre son aménagement, des travaux de réhabilitation et de mises aux normes sont prévus.

Le projet concernant la bibliothèque a été estimé dans l'Avant-Projet Définitif réalisé par l'architecte à 208 168.50 € HT de travaux auxquels s'ajoutent 31221.38 € HT de frais d'études et d'accompagnement, ce qui porte le coût total du projet à 239 389.88 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 95 755.95 € correspondant à 40% du coût total du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental (BDP)	20 000.00 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €
FSIPL	15 000.00 €
DRAC	95 755.95 €
Région	31 225.27 €
<u>Autofinancement:</u>	<u>67 408.66 €</u>
Total	239 389.88 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Projet de Maison de Santé – Demande de subvention auprès de la Région PACA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison de Santé sur la commune de Beaumes-de-Venise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important et prioritaire pour la commune de Beaumes-de-Venise, située en zone rurale, de maintenir les services de santé sur son territoire.

Le projet total de la Maison de santé avec la pharmacie a été estimé à 1 368 000 € HT. Le projet de la Maison de santé sans la pharmacie est estimé à 1 096 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région PACA à hauteur de 365 333 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

REGION PACA	365 333.00 €
DETR 2018	328 800.00 €
FNADT 2018	36 533.00 €
<u>AUTOFINANCEMENT</u>	<u>365 334.00 €</u>
TOTAL	1 096 000.00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé et de vestiaires au stade – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de création d'une maison de santé et de création de vestiaires au futur stade.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces projets, il convient de désigner un prestataire pour la mission maîtrise d'ouvrage.

Les trois prestataires consultés ont remis une offre qui se présente comme suit :

Entreprises	Projet Maison de Santé	Projet Vestiaires stade	Si offre retenue pour les deux projets	
			Maison de Santé	Vestiaires stade
BEGUE Philippe – Architecte DPLG	9.6 %	10.2 %	9.2 %	10 %
BACQUET Daniel et Sandrine AMORIN MERCIER Architectes DPLG	9.4 %	10 %	8.6 %	9 %
SARL DANIEL et CAYSSOL – architectes DPLG	9.6 %	10 %	9 %	9.5 %

Au vu des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition établie par Daniel BACQUET et Sandrine AMORIN MERCIER.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement – appel de fonds 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental pour le Fond départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL) concernant l'appel de fond 2017.

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui sera renouvelé en 2017 et qui vise à aider toute personne ou famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Les aides financières sont allouées sous certaines conditions pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité) pour le règlement des dettes locatives ou de charges de copropriété ainsi que des factures d'eau ou d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, des garanties en cas d'impayés de loyer et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2016 sur la commune de Beaumes-de-Venise les aides étaient réparties comme suit :

<u>Dispositifs</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Montant des aides</u>
Logement: accès et maintien	7	5 006.69 €
Impayés EDF/ENGIE	14	2 899.00 €
Impayés d'eau	9	1 312.00 €
TOTAL	30	9 217.69 €

La commune faisant partie de la CoVe participe déjà au volet logement (0.1068€ par habitant).

Le montant préconisé des participations par habitant est de 0.1602 € pour l'énergie et 0.1602 € pour l'eau, soit :

- Energie : $0.1602 \text{ €} \times 2\,415 \text{ habitants} = 386.883 \text{ €}$
- Eau : $0.1602 \text{ €} \times 2\,415 \text{ habitants} = 386.883 \text{ €}$
- TOTAL : 773.77 €

Cette participation est à verser à la CAF gestionnaire du fonds.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Cantine – modification du fonctionnement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à ce jour, la cantine a fonctionné en régie avec une caisse enregistreuse émettant des tickets de cantine vendus aux parents et utilisés au quotidien.

Il est rappelé la délibération n° 74-11-2011 du 21 novembre 2011 qui a fixé les tarifs de la cantine comme suit :

	A partir du 1 ^{er} janvier 2011
Enfants	2.90 €
Adultes	6.02 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réorganisation du service de la restauration scolaire il a été décidé par la délibération n° 58-04-17 du 11 avril 2017 de moderniser le service en faisant appel à un logiciel de gestion de cantine permettant la mise en place d'une gestion informatisée.

Désormais il n'y aura plus de tickets cantine générés, mais la possibilité de faire une réservation et un paiement en ligne sur un portail famille accessible par internet.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet, un accueil sera maintenu à la cantine avec possibilité de réservation.

Ce système d'une part offre aux familles une facilité et une autonomie de réservation et de paiement et d'autre part permet au service de la restauration scolaire d'avoir une meilleure gestion des commandes et de générer moins de gaspillage.

Proposition de nouveaux tarifs :

Pour le mois de septembre 2017 : période de transition avec un tarif unique

- Enfant : 3.00 € le repas
- Adultes 8.00 € le repas

Pour les parents qui auraient encore des tickets de l'année dernière, les tickets pourront être utilisés jusqu'au 30 septembre 2017. Il faudra procéder à leur échange auprès du secrétariat de la cantine. Ils auront la valeur d'un repas. Au-delà de cette date les tickets pourront être remboursés à hauteur de la valeur d'achat soit 2.90 € le ticket, en Mairie.

A compter du 1^{er} octobre 2017 :

Enfant :

- 3.00 € le repas - si réservation au moins 15 jours à l'avance
- 4,50 € le repas - si réservation moins de 15 jours à l'avance

Adultes :

8.00 € le repas

Pour les enfants qui sont en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et qui sont contraints d'apporter leur repas, l'accueil se fera gratuitement mais il faudra au préalable procéder à l'inscription et la réservation.

Motifs de remboursement en cas d'absence :

- Maladie sur présentation d'un certificat médical
- Décès proches directs sur présentation d'un avis de décès
- Absence d'un enseignant non remplacé

Si une annulation n'est pas faite au moins 7 jours à l'avance en ligne, le repas sera facturé.

Il ne sera plus possible de faire de réservation 48 heures avant la date du repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Convention portant sur le recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame Evelyne GIULIANI, Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras concernant une convention portant sur le recouvrement des produits locaux.

Il informe du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui modifie l'article D1611-1 du CGCT que relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 €,

Il précise que suite au relèvement du seuil de mise en recouvrement, il convient de signer cette convention, qui en même temps rappelle les engagements de la commune et du Comptable Public de Carpentras.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la commune et le comptable public de Carpentras.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Contrat d'entretien 2017-2018 pour la cuisine du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 063-06-15 qui désignait la Société Froid Cuisine Industrie pour l'entretien du matériel de la cuisine du restaurant scolaire.

Il informe le Conseil Municipal que ce contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat d'entretien comprend une visite annuelle d'un technicien concernant :

- **Matériel chaud et divers** : 1 four, 1 sauteuse, 1 fourneau, 1 friteuse, 1 lave-vaisselle, 1 chariot de maintien en température.
- **Matériel froid** : 2 congélateurs armoires, 1 congélateur coffre, 2 armoires froides réserve, 1 armoire 2 portes et 1 cellule de refroidissement rapide.

Une visite annuelle sera effectuée et un rapport de visite sera fourni. Sont exclus du contrat les prestations concernant le remplacement des pièces défectueuses sauf petites fournitures d'un montant inférieur à 8.00 € HT.

Le montant de la prestation s'élève à 715.00 € HT, soit 861.60 € TTC et le contrat est passé pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 28 juillet 2017, le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a adopté la modification de ses statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer dans les trois mois suivants la notification par courrier du 31 juillet 2017.

Les modifications portent sur :

- L'article 2.2 en prévoyant la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle de l'éclairage public selon les modalités suivantes :

Eclairage public : le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiées expressément, la compétence optionnelle relative aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- Installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.
- Eclairage équipements sportifs publics.

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes :

→ L'option A comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
- les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- la passation et l'exécution des marchés afférents.

→ L'option B comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
- les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- la passation et l'exécution des marchés afférents.

- L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :

- la gestion patrimoniale,
- la maintenance et le fonctionnement,
- La passation et l'exécution des contrats afférents.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du comité syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du syndicat.

2.2.1 Modalité de transfert et de reprise de la compétence éclairage public

Transfert :

Les collectivités concernées peuvent transférer au syndicat la compétence éclairage public à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical,
- Le transfert de la compétence optionnelle éclairage public engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,
- La délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

Reprise :

La reprise s'effectue par délibération de la collectivité sous réserve d'un préavis d'information au syndicat.

La notification du préavis d'information au syndicat ne peut intervenir moins d'un an avant l'expiration de la période d'engagement de quatre années.

La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle éclairage public est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La collectivité reprenant la compétence transférée au syndicat continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant la compétence reprise pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts : le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

10. Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sud-Ouest du Mont Ventoux – Rapport d'activité et compte administratif 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux a transmis le 25 juillet 2017 le rapport d'activité et le compte administratif du syndicat pour 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent approuver avant la fin de l'année le rapport d'activité et le compte administratif.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité et le compte administratif 2016 et lui demande de l'approuver.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Incorporation de biens reconnus vacants et sans maître : parcelles Section A n° 491/492 et 493

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que, depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les immeubles sans maître sont désormais la propriété de la commune et non plus de l'Etat, et qu'il appartient donc à la commune d'exercer son droit conformément aux articles 713 du Code Civil et L 27bis du Code du domaine de l'Etat.

Conformément à la procédure des biens vacants et sans maître, l'arrêté municipal n° 002-01-17 en date du 06 janvier 2017 a constaté que les immeubles référencés au cadastre en Section A n° 491/492 et 493 sont considérés sans maître.

Cet arrêté a été affiché en mairie et sur les terrains.

Le délai de six mois s'est écoulé, sans qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître.

Aussi, conformément à l'article L 27bis du Code du domaine de l'Etat, ces biens sont présumés sans maître.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'article 713 du Code Civil, de délibérer pour incorporer les immeubles dans le domaine communal, et propose de désigner Maître Beaume pour la rédaction des actes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Modification de tracé de chemins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération est ajournée en raison du manque d'éléments.

13. Réorganisation des cases du Columbarium – Cimetière 121 Avenue Raspail

Le columbarium du cimetière situé au 121 Avenue Raspail est composé de 4 rangs de 9 cases chacun disposées en forme de mur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette disposition des cases ne répond plus aux désirs légitimes des familles de pouvoir se recueillir de façon intime devant la case de leurs défunts et de pouvoir déposer des fleurs ou objets d'embellissement.

L'entretien étant à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose de rénover le columbarium.

D'autre part, afin de répondre aux besoins des familles, il est proposé de réorganiser les cases destinées à recueillir des urnes cinéraires, en libérant les cases des 2^{ème} et 4^{ème} rangs et en les transformant en espaces de recueillement qui seront rattachés aux cases concédées (Plan du columbarium annexé)

Cette réorganisation a été présentée aux concessionnaires des cases, qui ont approuvé le projet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la réorganisation du columbarium, et sur les opérations qui seront nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Monsieur VIX – demande où en est la demande de passage piéton devant la Maison de la Presse : le devis est en instance. Monsieur le Maire propose également un passage piéton au Pont du Canal.

- Madame JEACOMINE : informe que la serrure de la grille de Notre Dame d' Aubune ne fonctionne plus – intervention des services techniques.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.